

Don de la citoyenne veuve Gallet, de la section du Bon-Conseil, d'une pièce de 6 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la citoyenne veuve Gallet, de la section du Bon-Conseil, d'une pièce de 6 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 364;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29361_t1_0364_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023



mauvaises: 2; gibernes: 3; baudriers: 2; banderolle de giberne : 1; guêtres de cuir 3 paires.

La citoyenne veuve Gallet, de la section de Bon-Conseil, fait don d'une pièce de 6 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

44

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Dieppe, instruit la Convention nationale qu'il s'est empressé d'obéir au décret du 19 brumaire relatif aux offrandes et dons pour les défenseurs de la patrie. La commune de Dieppe et quelques communes environnantes ont déposé entre ses mains les objets ci-après détaillés, savoir : 2130 chemises, 18 draps de lit, 620 bas de laine et de fil, 850 souliers, 5 habits, 4 vestes, 2 culottes, 1 manteau, une pièce de drap bleu pour faire un habit, un jupe bleue pour faire un habit, 10 cols de basin, 2 chapeaux, 14 guêtres blanches et noires, 17 mouchoirs de poche, 2 paires de bottes, 2 sabres et baudriers, 8200 liv. en assignats, 136 liv. en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dieppe, 18 germ. II. Aux repr. Pocholle et Albitte] (3).

« Citoyens représentants,

Un décret de la Convention, du 19 brumaire dernier, nous a chargé de recevoir les offrandes 🖁 en chemises, bas et souliers et autres dons, pour les braves défenseurs de la patrie. Il nous a été doux de remplir cette honorable mission. Nous y avons mis tout le zèle et l'activité que notre reconnaissance exige envers ces braves enfants qui défendent si vaillamment notre liberté. Nous les avons, conformément à un décret du 2 et 4 nivôse, anoncés au ministre de la guerre, nous vous engageons d'en faire part à la Convention. En voici les détails, tant de la part de la commune de Dieppe que de quelques communes environnantes. Savoir:

[Suivent les dons énumérés ci-dessus.]

Nous vous envoyons ci-joint, une lettre pour le Comité de sûreté générale; il intéresse peutêtre au salut de la patrie que le Comité n'en néglige point la poursuite. S. et F.»

Jos. Pierre (présid.), L. Breton.

45

Une députation de la section des Arcis vient donner à la Convention l'idée d'une nouvelle

(1) P.V., XXXV., 107 et 119. Bⁱⁿ, 23 germ. (2° suppl¹). (2) P.V., XXXV, 107. J. Sablier, n° 1248. (3) C 296, pl. 1009, p. 2.

ressource pour pulvériser les satellites des despotes; les patriotes de cette section constamment occupés de servir la liberté, ont imaginé qu'il seroit utile d'obliger, par un décret, tous les miroitiers de la République à déposer dans leurs communes respectives les boulets dont ils font usage pour l'étamage des glaces: deux d'entre eux en ont déjà remis à l'arsenal 272 du calibre de 4, 8, 24 et 36. L'examen de la question est envoyé à la commission des armées; les honneurs de la séance sont accordés, avec la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

La section des Sans-Culottes vient remettre entre les mains de la Convention les récépissés de tous les objets en or, argent, vermeil, et offrandes de tous genres déposés par elle au magasin général; la société populaire de la même section présente un cavalier monté, armé et équipé à ses frais. Leurs discours respirent le plus ardent patriotisme; la députation est admise à la séance.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

L'ORATEUR de la députation.

« Citoyens représentants,

La section des Sans-culottes, de Paris, vient remettre entre vos mains, les récépissés du dépôt qu'elle a fait des objets par elle recueillis dans les églises et oratoires de son arrondissement qui, après avoir servi d'aliment à la superstition, deviendront un moyen de destruction de la tirannie.

Ces objets montent:

| marc | once | gros | grain |
|-------|-----------------|--|-----------------------------|
| | | | 30 |
| 494 | 1 | 4 | |
| | | | 1/2 |
| 832 | 2 | | |
| | | | |
| 2 166 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | 16 | 7 | 45 |
| | 1 494 250 | 1 1 494 1 250 1 832 2 2166 | 494 1 4 250 1 2 832 2 |

Elle vous remet aussi les récépissés de ses autres offrandes qui consistent en 417 chemises, 79 paires de souliers, 170 paires de bas, 15 draps, 11 mouchoirs, 12 paires de guêtres, 16 livres de charpie, 2 267 livres pesant de salpêtre. Elle vous déclare qu'elle a fourni pour terrasser les tyrans 1049 hommes.

La Société populaire établie dans l'arrondissement de la même section, vous présente ce cavalier qu'elle a habillé, armé et équipé à ses

Vous voyez, Citoyens représentants, dans ces diverses offrandes une nouvelles preuve des principes qui ont toujours guidé la section des

(1) P.V., XXXV, 108. B⁴ⁿ, 18 germ. (1er suppl^t) et 21 germ. (suppl^t); Débats, n° 568, p. 352; C. Eg., n° 203, p. 99; Ann. patr., n° 464; J. Sablier, n° 1248; Audit. nat., n° 564, p. 4.
(2) P.V., XXXV, 108. B⁴ⁿ, 23 germ. (2e suppl^t); M.U., XXXVIII, 331; J. Sablier, n° 1248; Batave, n° 419; J. Perlet. n° 565

nº 419; J. Perlet, nº 565.